



**LA CHAUDIÈRE-APPALACHES :
UNE RÉGION DE COMMUNAUTÉS
FORTES ET ENRACINÉES**



LA CHAUDIÈRE-APPALACHES : UNE RÉGION DE COMMUNAUTÉS FORTES ET ENRACINÉES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE
DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DU QUÉBEC

À LA COMMISSION DE LA
REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

PAR LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

MONTMAGNY (QUÉBEC)
30 MAI 2008

Présentation

M. Réal Laverdière
Président
Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ)

M. Laurent Lampron
Directeur général
CRÉ

Recherche et rédaction

M. Laurent Lampron
Directeur général
CRÉ

Mme Maryse Drolet
Conseillère en développement régional
CRÉ

Validation

Les membres du comité sur le découpage électoral de la CRÉ

Mise en page et révision linguistique

Mme Julie Lapierre
Secrétaire de direction
CRÉ

Mme Sylvie Fortin
Conseillère en communication
CRÉ

* * *

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102
Montmagny (Québec) G5V 2Z9
Téléphone : 418-248-8488
Télécopieur : 418-248-4581
Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca
Site Internet : www.chaudiere-appalaches.qc.ca

Table des matières

Sommaire des recommandations	1
La région de la Chaudière-Appalaches	7
La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches	8
Préambule	9
Chapitre I	
Une région se mobilise	10
1.1 Réactions fortes dans la région de la Chaudière-Appalaches	10
1.2 Processus de consultation de la CRÉ	10
1.3 Jugement de la Cour suprême du Canada (arrêt Carter)	12
Chapitre II	
Présentation de la région de la Chaudière-Appalaches	14
2.1 Rappel historique de la région de la Chaudière-Appalaches	14
2.2 Profil socioéconomique de la région de la Chaudière-Appalaches	14
2.3 En Chaudière-Appalaches : Des communautés naturelles avec de fortes personnalités	18
2.4 Notion de congruence des territoires	19
Chapitre III	
Propositions sur le projet actuel de délimitation de la carte électorale	20
3.1 Clarifier la <i>Loi électorale du Québec</i>	20
• Recommandation n° 1	20
• Recommandation n° 2	21
• Recommandation n° 3	22
3.2 Cas particulier à la région de la Chaudière-Appalaches	22
• Recommandation n° 4	24
• Recommandation n° 5	25
• Recommandation n° 6	26

Chapitre IV

Proposition de modifications à la *Loi électorale du Québec* – horizon à moyen et long terme 27

- Recommandation n° 7 29

Conclusion 30

Liste des annexes 31

1. Liste des membres du conseil d'administration au 30 mai 2008 31
2. Liste des membres du comité sur le découpage électoral de la CRÉ 33
3. Tableau comparatif sur la proposition préliminaire de délimitation par la Commission de la représentation électorale du Québec : avant et après la proposition préliminaire de délimitation – Mars 2008 34
4. Tableau synthèse des villes et MRC présentant une densité de population par km² de plus de 100 habitants (2007) 35
5. Portrait comparatif des territoires présentant une densité de plus de 100 personnes au km² et de moins de 100 personnes au km² 36
6. Les régions du Québec : Tableau comparatif sur la proposition préliminaire de délimitation par la Commission de la représentation électorale du Québec – Mars 2008 37
7. Tableau des circonscriptions proposées en deçà de la moyenne par région 39

Bibliographie 41

Sommaire des recommandations

Chapitre III

Proposition sur le projet actuel de délimitation de la carte électorale

3.1 Clarifier la *Loi électorale du Québec*

Recommandation n° 1

ATTENDU qu'une augmentation du nombre de circonscriptions n'aurait aucun impact sur la représentation proportionnelle d'une région, tant et aussi longtemps qu'il y a maintien des principes et règles actuellement énoncés dans la *Loi électorale du Québec*;

ATTENDU qu'une juste représentation des régions au sein de l'Assemblée nationale du Québec s'impose inévitablement par une série de modifications aux règles et principes de la *Loi électorale du Québec*;

ATTENDU que le nombre de 125 circonscriptions apparaît être un nombre approprié;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de recommander à l'Assemblée nationale du Québec de maintenir le nombre de circonscriptions électorales sur le territoire du Québec au nombre actuel de 125 circonscriptions, conformément aux dispositions de l'article 14 de la *Loi électorale du Québec*.

Recommandation n° 2

ATTENDU l'interprétation retenue par la CRÉQ dans sa proposition préliminaire de la notion de communautés naturelles, par rapport aux communautés naturelles présentes en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU les fortes réactions des collectivités, de leurs représentants et intervenants à la suite du dépôt de la proposition préliminaire et telles que démontrées lors des auditions publiques à Saint-Joseph-de-Beauce et à Montmagny, les 23 et 24 avril 2008;

ATTENDU les précisions apportées par le jugement de la Cour suprême du Canada (arrêt Carter, 1991), sur le principe de la *représentation effective*;

ATTENDU que le Québec constitue une société de droit, mais une société qui évolue, notamment en matière de régionalisation;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches :

- 1. Recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de revoir la proposition préliminaire de délimitation électorale pour tenir compte des communautés naturelles présentes dans la région de la Chaudière-Appalaches et en vertu des principes mentionnés dans ce mémoire.**
- 2. Demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de recommander à l'Assemblée nationale du Québec de préciser le sens du principe de la représentation effective des électeurs et de la notion de communauté naturelle telles que mentionnées aux articles 14 et 15 de la *Loi électorale du Québec* pour y confirmer que des facteurs autres que la préséance de la dimension démographique ont aussi leur importance.**
- 3. Demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de recommander à l'Assemblée nationale du Québec d'inclure à la *Loi électorale du Québec* une notion de *représentation effective des régions* dans la *Loi électorale du Québec*, pour tenir compte de l'évolution du Québec actuel, notamment dans le cadre de la vision gouvernementale en matière de responsabilisation et d'évolution des régions du Québec.**

Recommandation n° 3

ATTENDU que la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine constitue une circonscription électorale d'exception selon l'article 17 de la *Loi électorale du Québec*;

ATTENDU que la circonscription d'Ungava, dont le territoire couvre une superficie de 900 000 km², profite d'un statut particulier en vertu de la proposition préliminaire de délimitation électorale;

ATTENDU que lors de la délimitation de la carte électorale en 2001, la CRÉQ reconnaissait quatre circonscriptions d'exception en plus d'Ungava, soit les circonscriptions de Bonaventure, Gaspé, Matane et Matapédia;

ATTENDU que selon les données de la CRÉQ, on retrouve présentement treize circonscriptions en situation d'exception négative et sept se rapprochant du seuil du moins 25 %;

ATTENDU l'article 17 de la *Loi électorale du Québec* qui prévoit que la CRÉQ peut exceptionnellement s'écarter de la règle du plus ou moins 25 %;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de préciser sur la base de quels critères elle peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée à l'article 16 de la *Loi électorale du Québec*, soit la moyenne québécoise plus ou moins 25 %.

3.2 Cas particulier à la région de la Chaudière-Appalaches

Recommandation n° 4

ATTENDU l'importance de maintenir la représentation de la région de la Chaudière-Appalaches au sein de l'enceinte de l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU que le rôle d'un député en milieu rural se démarque par rapport au nombre important de municipalités, d'intervenants et de représentants à desservir;

ATTENDU l'ajustement du nombre d'électeurs dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches qui tient compte également du respect des régions administratives voisines (Bas-Saint-Laurent, Centre-du-Québec, Estrie);

ATTENDU qu'avec une moyenne d'électeurs de 38 604 électeurs, les huit circonscriptions électorales se comparent favorablement aux vingt-deux circonscriptions électorales des régions dites ressources, à quatorze (parmi les vingt-huit) circonscriptions électorales sur l'île de Montréal et à dix (parmi les vingt-deux) circonscriptions électorales de la Montérégie;

ATTENDU qu'avec le maintien de huit circonscriptions électorales et à la suite d'un réaménagement mineur de la délimitation de celles-ci, il y aura respect pour toutes les circonscriptions de l'exigence de l'article 16 de la *Loi électorale du Québec*, c'est-à-dire une moyenne québécoise plus ou moins 25 %;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de maintenir les huit circonscriptions électorales de la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Recommandation n° 5

ATTENDU la présence de neuf MRC et de la Ville de Lévis en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que ces MRC et la Ville de Lévis constituent chacune des communautés naturelles avec de fortes personnalités;

ATTENDU la notion de congruence des territoires qui confirme la tendance visant à favoriser la convergence ou la congruence des acteurs sur un même territoire;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de respecter l'intégrité du territoire que représente chacune des neuf MRC et de la Ville de Lévis en Chaudière-Appalaches dans la préparation d'une nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec.

Recommandation n° 6

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches, qui soulignera son 20^e anniversaire en 2009, résulte d'une volonté exprimée dès 1983 de regrouper les neuf MRC et la Ville de Lévis dans une nouvelle entité administrative distincte;

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches a su développer sa propre personnalité au cours de cette période, résultat de ses caractéristiques particulières en termes de population, d'occupation du territoire, d'activités économiques, notamment sur les plans manufacturiers, agricoles, forestiers, de l'assurance ainsi que de la finance et des services;

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches s'inscrit dans une démarche visant à respecter les délimitations des territoires des régions administratives du Québec et tout particulièrement, les délimitations des régions voisines, dont celles de l'Estrie, du Centre-du-Québec et du Bas-Saint-Laurent;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de respecter l'intégrité de la région administrative de la Chaudière-Appalaches et des régions administratives voisines dans la préparation d'une nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec.

Chapitre IV

Proposition de modifications à la *Loi électorale du Québec* – horizon à moyen et long terme

Recommandation n° 7

ATTENDU les nombreux mémoires déposés aux membres de la CRÉQ en ce qui concerne la représentation effective des milieux ruraux et des milieux urbains au Québec;

ATTENDU que la Cour suprême du Canada, dans un jugement majoritaire rendu en 1991, a reconnu les difficultés inhérentes aux devoirs et responsabilités du député dans son double rôle de législateur et d'« ombudsman », tout particulièrement en matière de *représentation effective* des milieux ruraux;

ATTENDU les intentions et les orientations du gouvernement du Québec qui favorisent et appuient le développement des régions du Québec;

ATTENDU qu'il existe un large consensus à travers le Québec pour introduire un nouveau principe dans le cadre de la *Loi électorale du Québec*, soit celle de la *représentation effective des régions*;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de recommander à l'Assemblée nationale du Québec de prendre en compte la réalité particulière des milieux ruraux et urbains du Québec, en considérant un nouveau principe, celui de la *représentation effective des régions*, et en s'inspirant des propositions suivantes :

- La première proposition est celle de la densité électorale, qui démontre le nombre d'électeurs par km² et qui confirme des écarts considérables entre les milieux urbains et les milieux ruraux.
- La deuxième proposition est celle de la densité par territoire, en distinguant les villes de 100 000 habitants et plus, les MRC présentant une densité de population par km² de 100 habitants et plus ainsi que les MRC ayant une densité de population de moins de 100 habitants par km².
- La troisième proposition est la création d'une moyenne du nombre d'électeurs par circonscription pour les régions urbaines, définies comme étant les villes de 100 000 habitants et plus ainsi que les MRC urbaines, dont la densité est égale ou supérieure à une densité de 100 personnes par km²; et la création d'une moyenne différente du nombre d'électeurs par circonscription pour les régions rurales, dont les MRC ont une densité de population inférieure à 100 personnes par km², tout en maintenant les seuils minimal et maximal à moins 25 % et plus 25 % par circonscription.
- Enfin, la quatrième proposition serait de limiter à une même circonscription, un nombre maximum de deux MRC issues d'une même région administrative afin de tenir compte du nombre de communautés locales desservies, des superficies de ces territoires ainsi que de la densité de la population de ces territoires.

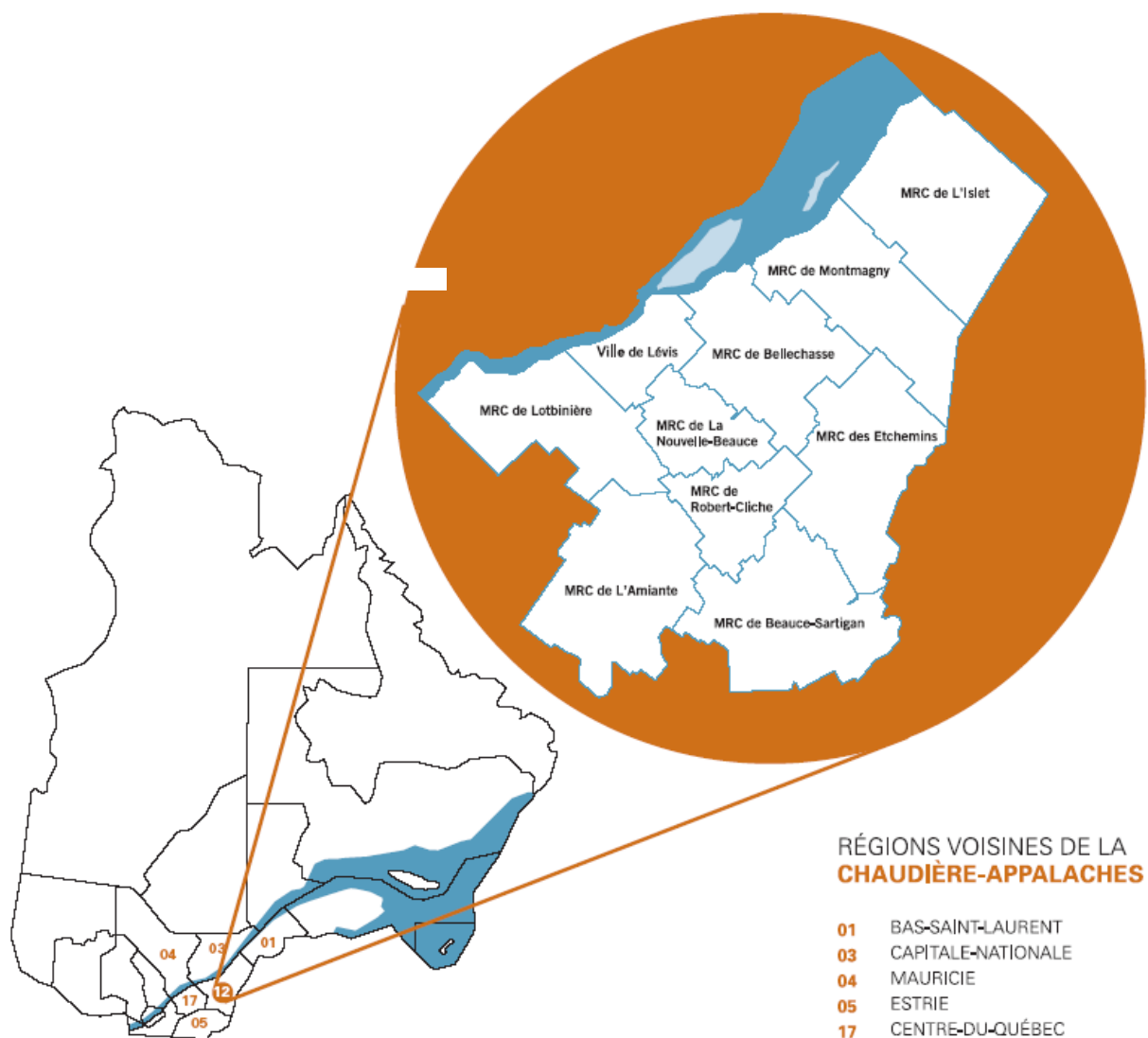
La région de la Chaudière-Appalaches

D'une superficie de 15 261 km², la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 399 563 personnes (2007), réparties en 136 municipalités regroupées en neuf municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis¹.

Figure A Carte de la Chaudière-Appalaches

LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES



¹ Institut de la statistique du Québec, *Bulletin statistique régional – Chaudière-Appalaches*, Édition 2008, p. 3.

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

Organisation constituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et finalement, à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le Conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques, ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du Conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

Pour faciliter la concertation régionale, la CRÉ s'est dotée de dix groupes-conseils qui réunissent les principaux intervenants régionaux autour d'un même thème, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
- Développement durable
- Famille
- Santé
- Éducation (Table éducation interordres)
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement social et communautaire
- Développement des entreprises et innovation

Préambule

Le 12 mars dernier, le président de la *Commission de la représentation électorale du Québec* (CRÉQ) et Directeur général des élections (DGÉ) du Québec, M^e Marcel Blanchet, accompagné des commissaires, MM. Serge Courville et John Zacharias, soumettaient à l'attention du Président de l'Assemblée nationale du Québec, conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Québec*, le document intitulé *La population bouge la carte électorale change – Étape 1 : Proposition de délimitation – Rapport préliminaire, mars 2008*.

Cette proposition prévoit le retrait de trois circonscriptions électorales dans certaines régions du Québec, dont une dans la région de la Chaudière-Appalaches (Beauce-Nord), une dans la région du Bas-Saint-Laurent et une dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, pour en créer trois nouvelles en périphérie de la région métropolitaine de Montréal, soit une dans la région des Laurentides-Lanaudière, une à Laval et une en Montérégie.

Dans le cas particulier de la région de la Chaudière-Appalaches, la proposition de la CRÉQ s'appuie sur le constat suivant : cette région est présentement dotée de huit circonscriptions, dont deux présentent un nombre d'électeurs en bas de l'écart minimum prévu à la *Loi électorale du Québec* de moins 25 % (Frontenac et Montmagny-L'Islet), deux circonscriptions présentent un nombre d'électeurs se rapprochant du minimum de moins 25 % (Bellechasse et Lotbinière), les quatre autres circonscriptions se situent dans des marges acceptables selon les commissaires, soit entre moins 12,2 % à plus 14,1 %, respectivement les circonscriptions de Beauce-Nord, Beauce-Sud, Lévis et Chutes-de-la-Chaudière. Ce constat s'applique notamment dans le respect de l'article 16 de la *Loi électorale du Québec*.

Sur la base de ce constat, la CRÉQ a proposé pour la région de la Chaudière-Appalaches de réaménager la carte électorale en suggérant la mise en place de sept circonscriptions électorales, proposant un taux d'écart de moins 9,7 % à plus 12,9 % selon la circonscription et nécessitant ainsi le retrait d'une circonscription, soit celle de Beauce-Nord.

Chapitre I

Une région se mobilise

1.1 Réactions fortes dans la région de la Chaudière-Appalaches

Étonnés et choqués de la proposition préliminaire de délimitation électorale de la CRÉQ, les intervenants et les collectivités de la Chaudière-Appalaches se sont mobilisés pour rappeler aux membres de la CRÉQ, la réalité de la région et celle de ses communautés naturelles. À cet égard, dès le 13 mars dernier, les membres du conseil d'administration de la CRÉ (voir la liste des membres en annexe 1), réunis en rencontre régulière à Cap-Saint-Ignace dans la MRC de Montmagny, ont décidé de former un comité sur le découpage électoral (voir la liste des membres du comité en annexe 2), afin de soumettre aux commissaires de la CRÉQ un mémoire proposant une position globale pour la région de la Chaudière-Appalaches. C'est donc dans ce cadre que le présent mémoire de la CRÉ est soumis.

1.2 Processus de consultation de la CRÉ

Dans le but d'atteindre une position régionale consensuelle, le processus de consultation suivi par la CRÉ, et préalable à la présentation du mémoire, se résume par les actions suivantes :

1.2.1 Le Conseil d'administration de la CRÉ

Les membres du conseil d'administration ont eu l'occasion d'échanger à quatre reprises sur les orientations proposées dans ce mémoire : en séance publique à trois occasions, soit les 13 mars, 17 avril et 29 mai 2008, et en huis clos lors d'une rencontre de travail tenue le 1^{er} mai 2008.

1.2.2 Le Comité sur le découpage électoral

Les membres du comité sur le découpage électoral ont eu l'occasion d'étudier en profondeur le contenu et les orientations de ce mémoire à trois reprises, soit les 9 et 17 avril et le 15 mai 2008, dont l'une de ces rencontres était conjointe avec les membres du comité exécutif de la CRÉ.

1.2.3 La Conférence des préfets des MRC de la Chaudière-Appalaches

Deux rencontres ont eu lieu avec les membres de la Conférence des préfets des MRC de la Chaudière-Appalaches, les 27 mars et 29 mai 2008, à cette occasion le directeur général de la CRÉ a échangé avec ces derniers des propositions contenues dans le mémoire.

1.2.4 Participation aux auditions publiques

Afin de mieux comprendre et évaluer les propositions et commentaires des intervenants et des communautés naturelles de la Chaudière-Appalaches, des représentants de la CRÉ ont assisté aux auditions publiques tenues par la CRÉQ à Saint-Joseph-de-Beauce le 23 avril 2008 et à Montmagny le 24 avril 2008. Ils ont notamment constaté une très forte mobilisation de la région comme en font foi les informations suivantes :

1.2.4.1 Auditions de Saint-Joseph-de-Beauce, le 23 avril 2008 :

Nombre de participants aux auditions : 42
Nombre de mémoires déposés : 34
Public présent : 300 personnes

1.2.4.2 Auditions de Montmagny, le 24 avril 2008 :

Nombre de participants aux auditions : 13
Nombre de mémoires déposés : 9
Public présent : 30

Cette forte participation aux auditions de Saint-Joseph-de-Beauce et de Montmagny confirme donc que la proposition de la CRÉQ constitue un enjeu majeur pour la région de la Chaudière-Appalaches quant à sa représentation à l'Assemblée nationale du Québec.

D'autre part, la CRÉ constate l'intérêt continu pour la poursuite des auditions publiques de la CRÉQ en Chaudière-Appalaches. Aujourd'hui même, à Lévis, plusieurs représentants et intervenants de la région soumettront des mémoires pour votre considération, portant le nombre total d'intervenants auprès de la CRÉQ en Chaudière-Appalaches à environ 100 personnes et le nombre de mémoires soumis à votre attention à un minimum de 50 mémoires.

1.2.5 Documents consultés

Enfin, dans le but d'appuyer sa position, la CRÉ a procédé à la consultation de nombreux documents tels que le démontre la bibliographie jointe à la présente. Il faut souligner notamment les documents suivants :

- *Loi électorale du Québec*, articles 1 à 33 inclusivement
- Différents sites de l'Institut de la statistique du Québec
- *La population bouge la carte électorale change – Étape 1 : Proposition de délimitation – Rapport préliminaire, mars 2008*
- Le projet de réforme électorale (décembre 2007)
- Le jugement de la Cour suprême du Canada (arrêt Carter)
- De nombreux mémoires soumis par des intervenants de la région

1.3. Jugement de la Cour suprême du Canada (arrêt Carter)

Le Québec est une société de droit, mais une société qui évolue. En ce sens, il apparaît intéressant de revoir, en tenant compte de l'évolution de la société québécoise depuis les vingt dernières années, le jugement rendu par la Cour suprême du Canada en 1991 et connu comme étant l'arrêt Carter. Deux positions ont alors été exprimées par les juges, soit une position majoritaire (six juges sur neuf – les juges La Forest, Sopinka, Gonthier, McLachlin, Stevenson et Iacobucci) et une position minoritaire (trois juges sur neuf – le juge en chef Lamer et les juges L'Heureux-Dubé et Cory).

La position exprimée par les juges majoritaires confirme² :

- Que l'exercice des provinces de leur compétence législative est assujéti à la *Charte canadienne des droits et libertés* et tout particulièrement, à son article 3 qui stipule que *tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales*.
- Que l'exercice du droit de vote ne saurait être considéré comme figé par certaines anomalies historiques. Ce qu'il faut rechercher, selon les juges majoritaires, ce sont les principes philosophiques plus généraux qui sous-tendent l'évolution historique du droit de vote – des principes qui peuvent expliquer le passé et animer l'avenir. Ces principes peuvent être guidés notamment par des considérations telles que la géographie sociale et physique qui ont une incidence sur la valeur du droit de vote des citoyens.
- Les juges majoritaires confirment que l'objet du droit de vote garanti à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une *représentation effective*, étant donné que la tradition canadienne confirme que notre démocratie est une démocratie représentative. En ce sens, les juges rappellent que la représentation suppose la possibilité pour les électeurs d'avoir droit aux délibérations du gouvernement aussi bien que leur droit d'attirer l'attention de leur député sur leurs griefs et leurs préoccupations, confirmant par ailleurs les deux rôles du député, un rôle législatif et un rôle d'« ombudsman ».
- Les juges précisent alors les conditions de la *représentation effective* :
 - ✓ La parité relative du pouvoir électoral afin d'éviter une représentation inégale et non équitable.
 - ✓ La considération de facteurs tels que les caractéristiques géographiques et historiques relatives, notamment aux questions régionales, les intérêts de la collectivité et la représentation de groupes minoritaires.
- Que le système canadien du droit de vote prend racine dans la tradition de la représentation effective et non dans la tradition de la parité absolue ou presque absolue du nombre des électeurs.
- La confirmation du fait qu'il est plus difficile de représenter des populations rurales que des populations urbaines, en raison de divers problèmes de transport et de communication, mais aussi que les électeurs ruraux font plus appel à leurs représentants élus, soit à cause de l'absence de ressources plus diversifiées dont disposent les centres urbains ou pour d'autres raisons.

² La Cour suprême du Canada, *Le procureur général de la Saskatchewan (l'Appelant), vs Roger Carter, c.r. (l'Intimé) et les procureurs généraux du Canada, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, les ministres de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, et al.*, 1991, pages 17 à 35.

- Par conséquent, toujours dans le cadre de la réalité touchant à la *représentation effective* des populations rurales et des populations urbaines, les juges majoritaires concluent que les écarts entre les circonscriptions rurales et urbaines, justifiés par des facteurs tels que les caractéristiques géographiques, les intérêts de la collectivité et les tendances démographiques, ne constituent pas une violation de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

D'autre part, quoique favorable à un nombre de principes exprimés par les juges majoritaires, la position exprimée par les juges minoritaires³ diverge de la position majoritaire présentée ci-dessus, tout particulièrement sur la question du droit de vote. De l'avis des juges minoritaires, une réduction du pouvoir électoral individuel constitue une violation du système démocratique et pourrait représenter une violation de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ainsi, toute dilution de l'importance et de la signification d'un suffrage sont un affaiblissement du processus démocratique, portant atteinte, dans un contexte de représentation des milieux ruraux par rapport aux milieux urbains, aux droits des électeurs des villes.

Par conséquent, tenant compte de la position exprimée par une majorité des juges de la Cour suprême du Canada dans le cadre de l'arrêt Carter et des efforts renouvelés par les différents gouvernements qui se sont succédé à l'Assemblée nationale du Québec pour appuyer le développement régional, la CRÉ demande à la CRÉQ de recevoir favorablement l'ensemble des recommandations et propositions soumises dans ce mémoire tout particulièrement, aux conditions touchant à la *représentation effective* des populations rurales et des populations urbaines.

³ La Cour suprême du Canada, *Le procureur général de la Saskatchewan (l'Appelant), vs Roger Carter, c.r. (l'Intimé) et les procureurs généraux du Canada, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, les ministres de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, et al.*, 1991, pages 9 à 16.

Chapitre II

Présentation de la région de la Chaudière-Appalaches

2.1 Rappel historique de la région de la Chaudière-Appalaches

Lors du *Sommet économique de Québec* de septembre 1983, le préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'alors, M. Pierre-Maurice Vachon, annonçait fermement la volonté de la majorité des MRC de la région de se constituer en une entité administrative distincte de la région de la Capitale-Nationale. La reconnaissance officielle de la région de la Chaudière-Appalaches par le gouvernement du Québec date donc de 1989. Cette région soulignera donc en 2009 son 20^e anniversaire. Cependant, ses origines sont beaucoup plus lointaines. Celles de ses communautés naturelles le confirmant également.

La première seigneurie de la région, celle de Lauzon, date de 1636. Étonnamment, la fusion municipale de Lévis en 2002, fait presque renaître les dimensions territoriales de cette seigneurie. Plus à l'est, du côté de Montmagny et de L'Islet, on retrouve la seigneurie de la Rivière-du-Sud (1646), la seigneurie des Aulnaies (1656) et la seigneurie Port-Joly (1677). Au sud, la seigneurie Aulnets (1696) a été reconcédée en 1736 sous les noms de Saint-Joseph-de-Beauce, Linière et Sainte-Marie. Du côté de Lotbinière, une concession est attribuée dès 1672. Le secteur de Bellechasse trouve ses origines à Beaumont dès 1670.

Ainsi, la région de la Chaudière-Appalaches s'est d'abord développée sur les rives du Saint-Laurent. Puis, on assiste à l'ouverture de l'arrière-pays : la vallée de l'Etchemin à partir d'environ 1730. Dès 1737, trois seigneuries sont concédées le long des berges de la rivière Chaudière pour devenir la Beauce.

De son côté, le territoire de L'Amiante, d'abord agraire, connaîtra un essor de développement important à partir de 1876 avec la découverte de l'or blanc ou l'amiante.

Le chemin de fer marquera de façon importante la croissance et le développement de la région. En 1854, l'implantation d'un terminal à Lévis va permettre un essor économique sans précédent dans la région. Lévis deviendra un carrefour national important grâce à sa position privilégiée en regard du fleuve Saint-Laurent. Cette ville assiste également à la naissance d'un important mouvement d'épargne coopératif en 1900, sous l'impulsion d'Alphonse Desjardins.

C'est ainsi que naissent, dans la région de la Chaudière-Appalaches, des communautés naturelles qui imprègnent de leur forte personnalité les orientations qui guident le développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et autres de la région.

2.2 Profil socioéconomique de la région de la Chaudière-Appalaches

Comme le montre le tableau 1 de la page suivante, la région de la Chaudière-Appalaches compte une population totale de près de 400 000 personnes, réparties sur les territoires de la Ville de Lévis et des neuf MRC. Elle comprend également un total de 136 municipalités locales et s'étend sur plus de 15 070 km². En termes de démographie, la population se situe au sixième rang parmi les régions administratives du Québec. Il faut souligner cependant que la croissance de la population, depuis 2000, correspond à la croissance moyenne de la population du Québec, soit 5,6 % pour la région de la Chaudière-Appalaches et 5,8 % pour l'ensemble du Québec.

Compte tenu de ce constat, une première question se pose : attendu que la croissance de la population de la région de la Chaudière-Appalaches correspond à la croissance de la population du Québec et que le nombre de circonscriptions devrait demeurer au nombre de 125 circonscriptions, **pourquoi retirer une circonscription au détriment de la représentation de la région à l'Assemblée nationale du Québec, alors que la région s'inscrit tout à fait dans les critères de la *Loi électorale du Québec*, comme le confirme ce mémoire?**

Tableau 1 - Région de la Chaudière-Appalaches
Données statistiques sur les MRC et la Ville de Lévis

MRC - Ville	Population (2007)	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)	Perspective démographique (2026\2001)	Revenu personnel disponible par habitant (2006)	Taux d'assistance – emploi (2006)
Beauce- Sartigan	49 886	1 953	25,5	+ 3,3 %	21 858 \$	6,2 %
Bellechasse	34 224	1 754	19,5	- 2,4 %	21 254 \$	4,9 %
L'Amiante	43 035	1 911	22,5	- 14,7 %	19 590 \$	8,6 %
La Nouvelle- Beauce	32 858	905	36,3	+ 6,8 %	22 415 \$	3,4 %
Les Etchemins	17 537	1 806	9,7	- 10,4 %	17 578 \$	6,6 %
L'Islet	18 836	2 098	9,0	- 12,6 %	18 689 \$	6,5 %
Lotbinière	28 038	1 664	16,8	- 2,4 %	21 120 \$	3,7 %
Montmagny	23 127	1 695	13,6	- 10,7 %	19 338 \$	9,0 %
Robert- Cliche	18 948	839	22,6	+ 0,4 %	20 682 \$	4,7 %
Lévis	133 074	447	297,6	+ 10,3 %	24 995 \$	3,6 %
Arr. Chutes- de-la- Chaudière Ouest	33 426	191	175,0			
Arr. Chutes- de-la- Chaudière Est	43 393	120	361,6			
Arr. Desjardins	49 577	136	364,5			
Chaudière- Appalaches	399 563	15 070,9	26,5	+ 0,5 %	22 044 \$	5,2 % (mars 2008)

Source : Institut de la statistique du Québec

Par ailleurs, il est intéressant de constater que les portraits statistiques varient beaucoup d'un secteur à un autre en Chaudière-Appalaches. À titre d'exemple, la densité de la population varie d'un minimum de 9,0 habitants au km² dans la MRC de L'Islet à 297,6 habitants au km² sur le territoire de Lévis. Les perspectives démographiques divergeront beaucoup selon les territoires d'ici 2026, variant pour ceux nommés plus tôt à titre de témoins, de moins 12,6 % dans L'Islet à plus 10,3 % à Lévis.

Un paradoxe semble ressortir de la proposition de la CRÉQ quant aux nouvelles délimitations électorales du Québec : l'application des articles de la *Loi électorale du Québec* tels que mis en œuvre ne peuvent conduire à moyen terme qu'à pénaliser aujourd'hui et demain les territoires qui vivent ou vivront une décroissance démographique ou économique. Alors que ces territoires auraient besoin davantage de représentation effective à l'Assemblée nationale du Québec, l'application de la *Loi électorale du Québec* conduit inévitablement à réduire leur représentation effective.

D'autre part, les tableaux 2 et 3 qui suivent présentent les caractéristiques qui s'appliquent aux circonscriptions actuelles (tableau 2) et aux circonscriptions proposées par la CRÉQ (tableau 3). En plus des informations sur la population électorale actuelle et projetée, de l'écart actuel et proposé par circonscription ainsi que des superficies actuelles et suggérées, ces tableaux présentent un nouveau concept, soit celui de la densité électorale (c'est-à-dire le ratio entre la population électorale et la superficie de la circonscription) ainsi que certaines informations qui ont trait à la correspondance entre les circonscriptions et les MRC concernées.

Tableau 2 - Région de la Chaudière-Appalaches**Données statistiques pour les huit circonscriptions actuelles**

Nom de la circonscription	Population électorale	Écart	Superficie (km ²)	Densité électorale	Les MRC correspondantes
Beauce-Nord	39 694	- 12,2 %	1 756,9	22,6	Les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche
Beauce-Sud	46 511	+ 2,9 %	3 001,4	15,5	MRC de Beauce-Sartigan, 3 municipalités de la MRC du Granit, 4 municipalités de la MRC des Etchemins et 1 municipalité de la MRC de L'Amiante
Bellechasse	34 542	- 23,6 %	3 066,4	11,3	Les MRC de Bellechasse et des Etchemins (excluant 4 municipalités des Etchemins)
Chutes-de-la-Chaudière	51 595	+ 14,1 %	327,4	157,6	Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest et partie de l'Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Est
Frontenac	33 285	- 26,4 %	1 750,2	19,0	La MRC de L'Amiante (excluant 3 municipalités)
Lévis	50 733	+ 12,2 %	163,3	310,7	Arrondissement Desjardins et partie de l'Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Est
Lotbinière	33 980	- 24,8 %	3 464,1	9,8	MRC de Lotbinière et 19 municipalités du Centre-du-Québec
Montmagny – L'Islet	32 057	- 29,1 %	3 695,8	8,7	Les MRC de Montmagny et de L'Islet (excluant 2 municipalités de L'Islet)
Moyenne	40 300	- 10,9 %	2 153,2	18,7	Population électorale totale actuelle : 322 397 électeurs

Ce tableau présente des différences importantes dans la superficie des circonscriptions, mais également dans la densité électorale, variant de 8,7 électeurs au km² dans la circonscription de Montmagny-L'Islet, laquelle couvre 2 153 km² et 26 municipalités, à 310,7 électeurs au km² pour la circonscription de Lévis, dont la superficie comprend 163,3 km² sur deux arrondissements de la Ville de Lévis.

Tableau 3 - Région de la Chaudière-Appalaches**Données statistiques pour les sept circonscriptions proposées**

Nom de la circonscription	Population électorale	Écart	Superficie (km ²)	Densité électorale	Les MRC correspondantes
Beauce-Amiante	47 296	+ 4,6 %	2 790,0	16,9	La MRC de L'Amiante, 7 municipalités de la MRC de Robert-Cliche, 3 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et 1 municipalité du Centre-du-Québec dans la MRC de L'Érable
Beauce-Sud	51 061	+ 12,9%	2 800,0	18,2	La MRC de Beauce-Sartigan, 4 municipalités de la MRC des Etchemins et 3 municipalités de la MRC de Robert-Cliche
Bellechasse	40 801	- 9,7 %	3 140 (app.)	13,0	La MRC de Bellechasse, 9 municipalités de la MRC des Etchemins et la partie Pintendre de la Ville de Lévis
Chutes-de-la-Chaudière	46 332	+ 2,5 %	761 (app.)	60,9	L'Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Est et 8 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce
Côte-du-Sud	50 767	+ 12,3%	5 951,8	8,5	Les MRC de Montmagny, de L'Islet et de Kamouraska
Lévis	44 474	- 1,6 %	65 (app.)	684,2	Partie des arrondissements de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière Est situés au nord de l'autoroute 20
Lotbinière	48 525	+ 7,3 %	1 855	26,2	La MRC de Lotbinière et l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest
Moyenne	47 036	+ 4,0 %	17 362,8	18,9	N.B. : Population électorale totale proposée : 329 256 électeurs

Ce tableau montre que la proposition de délimitation électorale accentue les différences importantes dans la superficie des circonscriptions, mais également dans la densité électorale, variant de 8,5 électeurs au km² dans la circonscription de la Côte-du-Sud, laquelle couvrirait 5 951,8 km² et 45 municipalités, à 684,2 électeurs au km² pour la circonscription de Lévis couvrant ainsi, en partie, deux arrondissements de la Ville de Lévis.

2.3. En Chaudière-Appalaches : Des communautés naturelles avec de fortes personnalités

Les noms de Beauce, Lévis, Lotbinière, Bellechasse, L'Amiante, Les Etchemins et Montmagny-L'Islet réfèrent à des communautés naturelles qui ont une forte personnalité et un sentiment d'appartenance incontestable à leur territoire.

Ce sentiment d'appartenance trouve ses origines à travers l'histoire telle que mentionnée plus tôt, mais s'exprime également à travers ses collectivités, ses représentants et ses intervenants. Les séances de consultation de Saint-Joseph-de-Beauce et de Montmagny les 23 et 24 avril 2008, l'ont largement confirmé.

Cette expression du sentiment d'appartenance et de communautés naturelles ayant de fortes personnalités conduiront à soumettre deux recommandations qui s'inscrivent dans le sens de décisions et d'orientations gouvernementales qui touchent le développement du Québec depuis plus de 30 ans : **le respect du territoire d'une MRC, le respect de la délimitation d'une région administrative, la notion d'occupation du territoire dans un contexte de ruralité.**

2.4. Notion de congruence des territoires

D'autre part, au cours des trente dernières années, l'organisation territoriale au Québec a constitué et demeure une préoccupation continue des différents gouvernements qui se sont succédé à l'Assemblée nationale du Québec. À titre d'exemple, la création des MRC au début des années 80, la création des centres locaux de développement (CLD) en 1998 et plus récemment, la mise en place des instances régionales que constituent les conférences régionales des élus en 2004, successeurs aux conseils régionaux de développement (CRD) qui avaient également été mis en place au début des années 80, sont représentatifs des préoccupations gouvernementales face à l'organisation territoriale au Québec.

La littérature récente a tendance à décrire ce phénomène comme étant celle de la congruence du territoire. En effet, une nouvelle conception de la territorialité émerge « *le territoire est aujourd'hui perçu comme une construction des acteurs où s'entrecroisent, dans un cadre géographiquement et historiquement circonscrit, des relations à la fois économiques, sociales, culturelles, politiques et symboliques. Le niveau local apparaît donc comme l'échelle d'action efficace pour aborder les problèmes rencontrés par les populations... Cette évolution se traduit par l'adoption de principes de bonne gouvernance dont l'objectif est d'améliorer les rapports entre gouvernants et gouvernés*⁴. »

Par conséquent, **la CRÉQ est invitée à tenir compte de cette réalité qui tend à favoriser la convergence ou la congruence des acteurs sur un territoire dans la préparation d'une nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec**, que ce soit dans les secteurs du développement économique (CLD, carrefours jeunesse-emploi (CJE), etc.), de l'éducation (les commissions scolaires), de la santé (les centres de santé et de services sociaux), de la justice (les districts judiciaires) et autres dimensions de l'activité territoriale.

⁴ Yannick BOUCHET, *Dispositif d'intelligence économique territoriale & gouvernance hybride*, Université Jean-Moulin, Lyon 3, 2006, p. 6.

Chapitre III

Propositions sur le projet actuel de délimitation de la carte électorale

3.1. Clarifier la *Loi électorale du Québec*

Le chapitre 2, *Le cadre législatif et la méthode de travail*, du document intitulé *La population bouge la carte électorale change – Étape 1 : Proposition de délimitation – Rapport préliminaire*, mars 2008 déposé par la CRÉQ le 12 mars 2008, rappelle le principe qui a guidé les commissaires dans la confection de cette proposition préliminaire. Ce principe est celui de la *représentation effective* des électeurs tel que décrit dans un jugement de la Cour suprême du Canada connu sous le nom de l'arrêt Carter et tel qu'exigé à l'article 14 de la *Loi électorale du Québec*. Cet article prévoit également que le nombre de circonscriptions ne doit pas être inférieur à 122 circonscriptions ni supérieur à 125 circonscriptions.

Recommandation n° 1

ATTENDU qu'une augmentation du nombre de circonscriptions n'aurait aucun impact sur la représentation proportionnelle d'une région, tant et aussi longtemps qu'il y a maintien des principes et règles actuellement énoncés dans la *Loi électorale du Québec*;

ATTENDU qu'une juste représentation des régions au sein de l'Assemblée nationale du Québec s'impose inévitablement par une série de modifications aux règles et principes de la *Loi électorale du Québec*;

ATTENDU que le nombre de 125 circonscriptions apparaît être un nombre approprié;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de recommander à l'Assemblée nationale du Québec de maintenir le nombre de circonscriptions électorales sur le territoire du Québec au nombre actuel de 125 circonscriptions, conformément aux dispositions de l'article 14 de la *Loi électorale du Québec*.

Le principe de la représentation effective prévoit notamment la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'assumer de manière appropriée son double rôle de législateur et d'« ombudsman ».

En ce sens, deux aspects sont considérés : l'égalité du vote des électeurs et la notion de communautés naturelles. L'article 15 de la *Loi électorale du Québec* stipule qu'une circonscription doit représenter une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales.

Recommandation n° 2

ATTENDU l'interprétation retenue par la CRÉQ dans sa proposition préliminaire de la notion de communautés naturelles, par rapport aux communautés naturelles présentes en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU les fortes réactions des collectivités, de leurs représentants et intervenants à la suite du dépôt de la proposition préliminaire et telles que démontrées lors des auditions publiques à Saint-Joseph-de-Beauce et à Montmagny, les 23 et 24 avril 2008;

ATTENDU les précisions apportées par le jugement de la Cour suprême du Canada (arrêt Carter, 1991), sur le principe de la *représentation effective*;

ATTENDU que le Québec constitue une société de droit, mais une société qui évolue, notamment en matière de régionalisation;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches :

- 1. Recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de revoir la proposition préliminaire de délimitation électorale pour tenir compte des communautés naturelles présentes dans la région de la Chaudière-Appalaches et en vertu des principes mentionnés dans ce mémoire.**
- 2. Demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de recommander à l'Assemblée nationale du Québec de préciser le sens du principe de la représentation effective des électeurs et de la notion de communauté naturelle telles que mentionnées aux articles 14 et 15 de la *Loi électorale du Québec* pour y confirmer que des facteurs autres que la préséance de la dimension démographique ont aussi leur importance.**
- 3. Demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de recommander à l'Assemblée nationale du Québec d'inclure à la *Loi électorale du Québec* une notion de *représentation effective des régions* dans la *Loi électorale du Québec*, pour tenir compte de l'évolution du Québec actuel, notamment dans le cadre de la vision gouvernementale en matière de responsabilisation et d'évolution des régions du Québec.**

L'article 16 de la *Loi électorale du Québec* prévoit que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions, soit de plus ou moins 25 % de la moyenne de 45 207 électeurs au 30 novembre 2007.

D'autre part, l'article 17 de la *Loi électorale du Québec* prévoit que la CRÉQ peut exceptionnellement s'écarter de la règle du plus ou moins 25 %.

Recommandation n° 3

ATTENDU que la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine constitue une circonscription électorale d'exception selon l'article 17 de la *Loi électorale du Québec*;

ATTENDU que la circonscription d'Ungava, dont le territoire couvre une superficie de 900 000 km², profite d'un statut particulier en vertu de la proposition préliminaire de délimitation électorale;

ATTENDU que lors de la délimitation de la carte électorale en 2001, la CRÉQ reconnaissait quatre circonscriptions d'exception en plus d'Ungava, soit les circonscriptions de Bonaventure, Gaspé, Matane et Matapédia;

ATTENDU que selon les données de la CRÉQ, on retrouve présentement treize circonscriptions en situation d'exception négative et sept se rapprochant du seuil du moins 25 %;

ATTENDU l'article 17 de la *Loi électorale du Québec* qui prévoit que la CRÉQ peut exceptionnellement s'écarter de la règle du plus ou moins 25 %;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de préciser sur la base de quels critères elle peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée à l'article 16 de la *Loi électorale du Québec*, soit la moyenne québécoise plus ou moins 25 %.

3.2. Cas particulier à la région de la Chaudière-Appalaches

La CRÉ désire attirer l'attention des commissaires sur un certain nombre de faits qui justifient les recommandations suivantes :

- L'importance de maintenir la représentation de la région de la Chaudière-Appalaches au sein de l'enceinte de l'Assemblée nationale du Québec, du rôle d'un député, de son accessibilité par et auprès de ses commettants et intervenants de la collectivité et de sa disponibilité dans un contexte de milieu rural par rapport au milieu urbain.
- Le rôle et les activités d'un député comprennent ses activités de représentation auprès des municipalités desservies du nombre de celles-ci, de la superficie des territoires couverts, de la nécessité pour le député d'être au fait de tous les dossiers. En milieu rural, le député représente, tout particulièrement, une ressource essentielle de par ses liens avec les préfets, les maires, les conseils municipaux et les groupes sociocommunautaires. Aussi, les milieux ruraux sont dépendants de leur député.

- Pour tenir compte d'une recommandation subséquente, des calculs ont été effectués tels que montrés à l'annexe 3 pour évaluer le nombre d'électeurs totaux en Chaudière-Appalaches et le nombre moyen d'électeurs. Aux fins de ce calcul, le nombre d'électeurs associés à la MRC de Kamouraska, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, a été retiré ainsi que ceux de la municipalité de Saint-Ferdinand du côté ouest de la région, laquelle municipalité relève de la MRC de L'Érable dans la région administrative du Centre-du-Québec. Après ces calculs, le nombre total d'électeurs en Chaudière-Appalaches était de 308 834 personnes, soit une moyenne de 38 604 électeurs en tenant compte de huit circonscriptions électorales. Par conséquent, la région de la Chaudière-Appalaches s'inscrit donc dans le cadre des critères énoncés par la *Loi électorale du Québec* avec une moyenne par circonscription de 38 604 électeurs ou 15 % en deçà de la moyenne québécoise de 45 207 électeurs au 30 novembre 2007.
- La moyenne de 38 604 électeurs proposés pour la région de la Chaudière-Appalaches est comparable à la moyenne observée pour les sept régions dites ressources du Québec, soit 38 300 électeurs (voir l'annexe 6).
- Le nombre de 38 604 électeurs est d'à peine 6 % inférieur à la moyenne de quatorze circonscriptions de la région de Montréal qui présente un nombre d'électeurs moyen (41 130) inférieur à la moyenne québécoise (voir l'annexe 7 et la liste des circonscriptions apparaissant à la note de l'annexe 7).
- Le nombre de 38 604 électeurs est d'à peine 7 % inférieur à la moyenne de dix circonscriptions de la région de la Montérégie qui présente un nombre d'électeurs moyen (41 587) inférieur à la moyenne québécoise (voir l'annexe 7 et la liste des circonscriptions apparaissant à la note de l'annexe 7).
- Enfin, avec le maintien de huit circonscriptions électorales et à la suite d'un réaménagement mineur de la délimitation de celles-ci, il y aura respect pour toutes les circonscriptions de l'exigence de l'article 16 de la *Loi électorale du Québec*, c'est-à-dire moyenne québécoise plus ou moins 25 % (voir l'annexe 3).

Recommandation n° 4

ATTENDU l'importance de maintenir la représentation de la région de la Chaudière-Appalaches au sein de l'enceinte de l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU que le rôle d'un député en milieu rural se démarque par rapport au nombre important de municipalités, d'intervenants et de représentants à desservir;

ATTENDU l'ajustement du nombre d'électeurs dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches qui tient compte également du respect des régions administratives voisines (Bas-Saint-Laurent, Centre-du-Québec, Estrie);

ATTENDU qu'avec une moyenne d'électeurs de 38 604 électeurs, les huit circonscriptions électorales se comparent favorablement aux vingt-deux circonscriptions électorales des régions dites ressources, à quatorze (parmi les vingt-huit) circonscriptions électorales sur l'île de Montréal et à dix (parmi les vingt-deux) circonscriptions électorales de la Montérégie;

ATTENDU qu'avec le maintien de huit circonscriptions électorales et à la suite d'un réaménagement mineur de la délimitation de celles-ci, il y aura respect pour toutes les circonscriptions de l'exigence de l'article 16 de la *Loi électorale du Québec*, c'est-à-dire une moyenne québécoise plus ou moins 25 %;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de maintenir les huit circonscriptions électorales de la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Tel que mentionné plus tôt, la région de la Chaudière-Appalaches comprend neuf MRC, dont la population varie de 17 537 personnes (Les Etchemins) à 48 886 habitants (Beauce-Sartigan) sur un territoire de 14 623 km². Elle comprend également la Ville de Lévis, dont la population totalise 133 074 personnes en 2007 sur un territoire de 447 km².

Les neuf MRC de la région trouvent leurs origines dans la volonté du gouvernement du Québec, exprimée par la *Loi sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire* adoptée en 1979, de regrouper un certain nombre de communautés locales dans des entités territoriales suffisamment grandes et disposant des moyens nécessaires pour la réalisation de responsabilités communes telles que l'aménagement du territoire, l'évaluation foncière, le traitement des matières résiduelles, le développement économique et d'autres responsabilités qui leur sont attribuées par le gouvernement du Québec. C'est ainsi que les communautés locales ont développé un fort sentiment d'appartenance à leur MRC.

La nouvelle Ville de Lévis est issue des fusions municipales en 2002, soit le regroupement des dix municipalités provenant des MRC de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière. Lévis constitue le principal pôle de développement économique et urbain de la région de la Chaudière-Appalaches. De par sa proximité avec la région de la Capitale-Nationale, Lévis est également membre de la Communauté métropolitaine de Québec.

Recommandation n° 5

ATTENDU la présence de neuf MRC et de la Ville de Lévis en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que ces MRC et la Ville de Lévis constituent chacune des communautés naturelles avec de fortes personnalités;

ATTENDU la notion de congruence des territoires qui confirme la tendance visant à favoriser la convergence ou la congruence des acteurs sur un même territoire;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de respecter l'intégrité du territoire que représente chacune des neuf MRC et de la Ville de Lévis en Chaudière-Appalaches dans la préparation d'une nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec.

Comme mentionné précédemment, la région de la Chaudière-Appalaches soulignera en 2009 son 20^e anniversaire. Elle résulte d'une volonté commune qui s'exprimait, dès 1983, de regrouper en une entité administrative distincte de la région de la Capitale-Nationale les neuf MRC et la Ville de Lévis. Aujourd'hui, la région de la Chaudière-Appalaches constitue la sixième région du Québec en termes de population, la deuxième région agricole du Québec, la troisième région exportatrice du Québec et la troisième région pour l'importance du secteur manufacturier. Elle a donc su développer sa propre personnalité.

Tout comme elle a su développer sa propre personnalité, la région de la Chaudière-Appalaches a également favorisé le développement de relations avec les régions administratives voisines que constituent les régions de la Capitale-Nationale, de l'Estrie, du Centre-du-Québec et du Bas-Saint-Laurent. Par conséquent, et par respect pour les entités administratives voisines que constituent les régions citées, la CRÉ désire attirer l'attention des commissaires sur les faits suivants :

- La proposition de délimitation électorale respecte l'intégrité de la région de la Chaudière-Appalaches sur le côté ouest, par le retrait de municipalités des régions administratives du Centre-du-Québec et de l'Estrie et l'intégration des municipalités de Beaulac-Garthby et Saint-Fortunat de la région de la Chaudière-Appalaches, à l'exception d'une municipalité.
- Dans le côté ouest de la région de la Chaudière-Appalaches, la proposition de délimitation de la carte électorale propose d'y joindre la municipalité de Saint-Ferdinand alors que cette municipalité relève de la région du Centre-du-Québec.
- Du côté est de la région de la Chaudière-Appalaches, la proposition de délimitation de la carte électorale propose de joindre la MRC du Kamouraska dans une nouvelle circonscription électorale, nommée la Côte-du-Sud, alors que cette MRC relève de la région administrative du Bas Saint-Laurent.

- La création d'une nouvelle circonscription, la Côte-du-Sud, créerait un contexte où un même député aurait à répondre à des commettants ayant des intérêts forts divergents et parfois conflictuels. À titre d'exemple, pensons aux mesures fiscales à l'investissement qui s'adressent aux entreprises des MRC de Montmagny et de L'Islet (5 % du montant investi) qui sont nettement moins généreuses que celles dont peuvent se prévaloir les entreprises de la MRC de Kamouraska (au taux de 20 %).

Recommandation n° 6

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches, qui soulignera son 20^e anniversaire en 2009, résulte d'une volonté exprimée dès 1983 de regrouper les neuf MRC et la Ville de Lévis dans une nouvelle entité administrative distincte;

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches a su développer sa propre personnalité au cours de cette période, résultat de ses caractéristiques particulières en termes de population, d'occupation du territoire, d'activités économiques, notamment sur les plans manufacturiers, agricoles, forestiers, de l'assurance ainsi que de la finance et des services;

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches s'inscrit dans une démarche visant à respecter les délimitations des territoires des régions administratives du Québec et tout particulièrement, les délimitations des régions voisines, dont celles de l'Estrie, du Centre-du-Québec et du Bas-Saint-Laurent;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de respecter l'intégrité de la région administrative de la Chaudière-Appalaches et des régions administratives voisines dans la préparation d'une nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec.

Chapitre IV

Proposition de modifications à la *Loi électorale du Québec* – horizon à moyen et long terme

Au cours des auditions publiques à titre de membres de la CRÉQ, vous avez reçu de nombreux mémoires et représentations sur la réalité rurale et sur la réalité urbaine, notamment en ce qui touche aux devoirs et responsabilités du député dans son double rôle de législateur et d'« ombudsman ». Afin d'alimenter votre réflexion, la CRÉQ vous invite à tenir compte des informations fournies aux annexes 4 (tableau synthèse des Villes et MRC présentant une densité de population par km² de plus de 100 habitants), 5 (portrait comparatif des territoires présentant une densité de plus de 100 personnes au km² et de moins de 100 personnes au km²) et 7 (tableau des circonscriptions proposées en deçà de la moyenne par région), lesquels contiennent une note où se retrouvent certaines informations en matière de superficie et de densité électorale pour un certain nombre de circonscriptions sur l'île de Montréal et en Montérégie.

Ces annexes confirment que :

- En 2007, 70 % de la population du Québec, soit 5,4 millions de personnes, vivait dans une municipalité ou une MRC présentant une densité d'au minimum 100 personnes par km², pour une moyenne de 519,9 personnes par km². Cette population vit sur un territoire de 10 343 km² représentant 0,08 % du territoire total du Québec.
- Par conséquent, 30 % de la population du Québec, soit 2,3 millions de personnes, vivait dans une municipalité ou une MRC présentant une densité de moins de 100 personnes par km², pour une moyenne de 3,9 personnes par km², en excluant la région du Nord-du-Québec qui présente un cas particulier. En excluant cette région, cette population vit sur un territoire de 583 554 km², représentant 44,5 % du territoire total du Québec.
- Les 40 600 habitants du Nord-du-Québec représentent 0,5 % de la population du Québec et vivent sur un territoire qui s'étend sur 718 229 km² ou 54,8 % du territoire total du Québec.
- En ce qui concerne les circonscriptions des régions de l'île de Montréal et de la Montérégie citées à la note de l'annexe 7, les circonscriptions de l'île de Montréal présentent une superficie moyenne de 17,2 km², soit d'un minimum de 4,9 km² pour la circonscription de Mercier jusqu'à 55,7 km² dans Marquette. En termes de densité électorale, Mercier présente une densité de 8 253 électeurs par km² alors que la densité électorale dans Marquette est de 775 électeurs par km², pour une moyenne de 3 601 électeurs par km² dans les quatorze circonscriptions de Montréal citées à la note. Pour ce qui est des dix circonscriptions électorales de la Montérégie mentionnées à la note de l'annexe 7, la moyenne en termes de superficie est de 641,7 km² pour une densité électorale moyenne de 175 électeurs par km².
- À titre de comparaison, les huit circonscriptions actuelles de la Chaudière-Appalaches présentent une superficie moyenne de 2 153,2 km² par circonscription et une densité électorale moyenne de 18,7 électeurs par km².
- Dans un tel contexte géographique et de densité électorale, il apparaît évident que les tâches et responsabilités de législateur, mais surtout d'« ombudsman » et de représentant des collectivités locales d'un député, en milieu urbain ou en milieu rural, ne sont pas les mêmes.

À cette discussion, il faut rajouter également les intentions et orientations gouvernementales qui favorisent le développement des régions du Québec : la *Politique nationale de la ruralité*, les pactes ruraux, le programme des laboratoires ruraux, ne sont que quelques-unes des mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour appuyer le développement des régions. À cet égard, **il apparaîtrait plutôt contradictoire qu'au moment où tant d'efforts sont déployés pour amoindrir la décroissance des régions du Québec, qu'une institution de l'Assemblée nationale du Québec propose de réduire la représentation des régions au sein même de l'Assemblée nationale du Québec.**

Par conséquent, il apparaît aux yeux de la CRÉ que le moment est venu de communiquer à l'Assemblée nationale du Québec le besoin et l'urgence de revoir la *Loi électorale du Québec* pour mieux tenir compte des réalités régionales. **À cet effet, un nouveau principe pourrait être introduit dans le cadre de la Loi électorale du Québec : celle de la représentation effective des régions qui serait complémentaire au principe de représentation effective de l'électeur.** Selon l'avis de la CRÉ, un large consensus existe à travers le Québec pour une telle révision de la *Loi électorale du Québec*.

Comment y arriver? Il existe **quatre propositions** que pourraient évaluer la CRÉQ. Deux d'entre elles ont déjà été mentionnées, à savoir :

- La première est celle de la **densité par territoire**, en distinguant les villes de 100 000 habitants et plus, les MRC présentant une densité de population par km² de 100 habitants et plus ainsi que les MRC ayant une densité de population par km² de moins de 100 habitants par km² (voir les annexes 4 et 5).
- La deuxième est celle de la **densité électorale**, qui montre le nombre d'électeurs par km² et qui confirme des écarts considérables entre les milieux urbains (voir la note de l'annexe 7 à titre d'exemple) et les milieux ruraux (voir les tableaux 2 et 3 au chapitre 2 pour le cas particulier de la région de la Chaudière-Appalaches).
- La troisième consisterait à créer **une moyenne du nombre d'électeurs par circonscription pour les régions urbaines**, définies comme étant les villes de 100 000 habitants et plus ainsi que les MRC urbaines, dont la densité est égale ou supérieure à une densité de 100 personnes par km², et à créer **une moyenne différente du nombre d'électeurs par circonscription pour les régions rurales**, dont les MRC ont une densité de population inférieure à 100 personnes par km².
- Enfin, la quatrième proposition serait **de limiter à une même circonscription, un nombre maximum de deux MRC issues d'une même région administrative** afin de tenir compte du nombre de communautés locales desservies, des superficies de ces territoires ainsi que de la densité de la population de ces territoires.

Recommandation n° 7

ATTENDU les nombreux mémoires déposés aux membres de la CRÉQ en ce qui concerne la représentation effective des milieux ruraux et des milieux urbains au Québec;

ATTENDU que la Cour suprême du Canada, dans un jugement majoritaire rendu en 1991, a reconnu les difficultés inhérentes aux devoirs et responsabilités du député dans son double rôle de législateur et d'« ombudsman », tout particulièrement en matière de *représentation effective* des milieux ruraux;

ATTENDU les intentions et les orientations du gouvernement du Québec qui favorisent et appuient le développement des régions du Québec;

ATTENDU qu'il existe un large consensus à travers le Québec pour introduire un nouveau principe dans le cadre de la *Loi électorale du Québec*, soit celle de la *représentation effective des régions*;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de recommander à l'Assemblée nationale du Québec de prendre en compte la réalité particulière des milieux ruraux et urbains du Québec, en considérant un nouveau principe, celui de la *représentation effective des régions*, et en s'inspirant des propositions suivantes :

- La première proposition est celle de la densité électorale, qui démontre le nombre d'électeurs par km² et qui confirme des écarts considérables entre les milieux urbains et les milieux ruraux.
- La deuxième proposition est celle de la densité par territoire, en distinguant les villes de 100 000 habitants et plus, les MRC présentant une densité de population par km² de 100 habitants et plus ainsi que les MRC ayant une densité de population de moins de 100 habitants par km².
- La troisième proposition est la création d'une moyenne du nombre d'électeurs par circonscription pour les régions urbaines, définies comme étant les villes de 100 000 habitants et plus ainsi que les MRC urbaines, dont la densité est égale ou supérieure à une densité de 100 personnes par km²; et la création d'une moyenne différente du nombre d'électeurs par circonscription pour les régions rurales, dont les MRC ont une densité de population inférieure à 100 personnes par km², tout en maintenant les seuils minimal et maximal à moins 25 % et plus 25 % par circonscription.
- Enfin, la quatrième proposition serait de limiter à une même circonscription, un nombre maximum de deux MRC issues d'une même région administrative afin de tenir compte du nombre de communautés locales desservies, des superficies de ces territoires ainsi que de la densité de la population de ces territoires.

Conclusion

Le présent mémoire fait état de l'importante mobilisation qu'a suscité la proposition préliminaire de délimitation électorale des circonscriptions du Québec déposée par la CRÉQ le 12 mars 2008. Il rappelle les principales considérations historiques, socioéconomiques et géographiques qui caractérisent la région de la Chaudière-Appalaches. Il soumet également à l'intention des membres de la CRÉQ la présence de communautés naturelles avec de fortes personnalités sur l'ensemble du territoire.

Ce mémoire propose également trois recommandations visant à clarifier la *Loi électorale du Québec* et trois recommandations qui ont pour but de répondre aux attentes spécifiques exprimées par les représentants et les intervenants de la région de la Chaudière-Appalaches qui se sont présentés en très grand nombre aux auditions publiques de Saint-Joseph-de-Beauce, de Montmagny et de Lévis.

Il propose également l'introduction d'un nouveau principe, celui de la *représentation effective des régions* afin de prendre en compte les réalités qui touchent les populations rurales par rapport aux populations urbaines et les difficultés des députés, tout particulièrement en milieux ruraux dans leurs devoirs et responsabilités de législateur et d'« ombudsman ». Quatre propositions sont alors soumises à l'attention des commissaires de la CRÉQ pour tenir compte de ce nouveau principe.

Par conséquent, **la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande à la Commission de la représentation électorale du Québec de recevoir favorablement l'ensemble des recommandations et propositions soumises dans ce mémoire, tout particulièrement aux conditions touchant à la représentation effective des populations rurales et des populations urbaines.**

Annexe 1

Liste des membres du conseil d'administration au 30 mai 2008

Membres du comité exécutif

M. Réal Laverdière	Président	Préfet de la MRC de L'Islet
Mme Danielle Roy Marinelli	Vice-Présidente	Mairesse de Lévis
M. Harold Guay	Secrétaire	Maire de Sainte-Marie
Mme Hélène Faucher	Trésorière	Préfet de la MRC de L'Amiante
M. Roger Carette	Administrateur	Maire de Saint-Georges
M. Russell Gilbert	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire

Membres du conseil d'administration

➤ *Élus municipaux*

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Jean-Pierre Bazinet	Conseiller de Lévis
M. Luc Berthold	Maire de Thetford Mines
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Jean-Guy Bolduc	Maire de Beauceville
M. Jean-Guy Breton	Maire de Lac-Etchemin
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Marcel Catellier	Préfet de la MRC de Montmagny
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jean-Guy Desrosiers	Maire de Montmagny
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
Mme Sylvie Fortin Graham	Mairesse de Saint-Agapit
M. Yvon Jolicoeur	Maire de Disraëli
M. André Labbé	Préfet de la MRC de Robert-Cliche
Mme Anne Ladouceur	Conseillère de Lévis
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Maurice Sénécal	Préfet de la MRC de Lotbinière

➤ *Représentants de groupes-conseils*

M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. François Dornier	Représentant du Groupe-conseil Éducation (Table éducation interordres)
Mme Thérèse Lachance	Représentante du Groupe-conseil Santé
Mme Luce Lacroix	Représentante du Groupe-conseil Famille
Mme Yolande Lépine	Représentante du Groupe-conseil Développement social et communautaire

M. Guy Lessard	Représentant du Groupe-conseil Développement durable
M. Philippe Mailloux	Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation
M. Sylvain Millaire	Représentant du Groupe-conseil Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
Deux postes vacants	

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M. Jean Domingue	Député de Bellechasse
M. Janvier Grondin	Député de Beauce-Nord
M. Laurent Lessard	Député de Frontenac et Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M. Christian Lévesque	Député de Lévis
M. Claude Morin	Député de Beauce-Sud
M. Marc Picard	Député des Chutes-de-la-Chaudière
M. Claude Roy	Député de Montmagny-L'Islet
Mme Sylvie Roy	Députée de Lotbinière

Annexe 2

Liste des membres du comité sur le découpage électoral de la CRÉ

Membres du conseil d'administration

M. Hervé Blais	Administrateur	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Jean-Guy Desrosiers	Administrateur	Maire de Montmagny
Mme Hélène Faucher	Trésorière	Préfet de la MRC de L'Amiante
Mme Anne Ladouceur	Administratrice	Conseillère de Lévis
M. Richard Lehoux	Administrateur	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Maurice Sénécal	Administrateur	Préfet de la MRC de Lotbinière

Collaborateur

M. Clément Fillion	Directeur général	MRC de Bellechasse
--------------------	-------------------	--------------------

Personnel de la CRÉ

M. Laurent Lampron	Directeur général
Mme Maryse Drolet	Conseillère en développement régional
Mme Sylvie Fortin	Conseillère en communication
Mme Julie Lapierre	Secrétaire de direction

Annexe 3

Tableau comparatif sur la proposition préliminaire de délimitation par la Commission de la représentation électorale du Québec : avant et après la proposition préliminaire de délimitation – Mars 2008

	Selon la carte électorale actuelle	Selon la carte électorale proposée
1. Nombre d'électeurs totaux	322 397	329 256
2. Moyenne selon la proposition préliminaire ou la carte actuelle	40 300 (8 circonscriptions)	47 037 (7 circonscriptions)
3. Moins : les municipalités ne faisant pas partie de la région de la Chaudière-Appalaches	Courcelles, Saint-Ludger, Saint-Robert Bellarmin (Beauce-sud) (env. 1 800) Partie de Lotbinière (Centre-du-Québec) (12 407)	Saint-Ferdinand (Beauce-Amiante) (1712) Partie de Kamouraska-Témiscouata (18 710)
4. Nombre d'électeurs après ajustement (région de la Chaudière-Appalaches seule)	308 190	308 834
5. Moyenne si 7 circonscriptions électorales	--	44 119
6. Moyenne si 8 circonscriptions électorales	38 253	38 604
7. Moyenne pour le Québec	45 207	45 207
+ 25 %	56 509	56 509
- 25 %	33 905	33 905

Annexe 4

Tableau synthèse des villes et MRC présentant une densité de population par km² de plus de 100 habitants (2007)

Ville / MRC	Région administrative	Population (2007)	Densité (par km ²)	Superficie (km ²)
Les villes de 100 000 habitants et plus				
Montréal	06	1 871 846	3 757,3	498,2
Québec	03	537 088	979,3	548
Longueuil	16	392 642	1 390,3	282
Laval	13	381 651	1 551,6	246
Gatineau	07	251 274	727,5	345,2
Sherbrooke	05	149 807	423,4	354
Saguenay	02	142 700	125,6	1 136
Lévis	12	133 074	297,6	447
Trois-Rivières	04	128 153	443,1	289
Sous-total		3 988 235	962,1	4 145,4
Les MRC de la région de Lanaudière (région administrative n° 14)				
Joliette		59 774	143,0	418
L'Assomption		115 459	452,6	255
Les Moulins		136 123	522,0	261
Sous-total		311 356	333,6	934
Les MRC de la région des Laurentides (région administrative n° 15)				
Thérèse-de-Blainville		147 532	709,6	208
Deux-Montagnes		91 829	378,6	243
La Rivière-du-Nord		106 100	236,7	448
Sous-total		345 461	384,3	899
Les MRC de la région de la Montérégie (région administrative n° 16)				
Lajemmerais		70 649	203,3	347
La Haute-Yamaska		88 348	117,8	750
Le Haut-Richelieu		111 421	119,1	936
Roussillon		163 556	388,0	422
Beauharnois-Salaberry		61 416	131,0	469
Vaudreuil-Soulanges		126 383	148,0	854
La Vallée-du-Richelieu		110 282	188,0	587
Sous-total		732 055	167,7	4 365
(A) Total		5 377 107	519,9	10 343,4
Autres régions ou MRC du Québec		2 323 700	1,8	1 301 783
(B) Autres régions ou MRC du Québec (excluant la région du Nord-du-Québec)		2 282 787	3,9	583 554
(C) Total – Le Québec		7 700 807	5,9	1 312 126,4
Pourcentage sur le Québec (A) / (C)		69,8 %		0,08 %
Pourcentage sur le Québec (B) / (C)		29,6 %		44,5 %

Source : Institut de la Statistique du Québec, *Profil des régions et MRC du Québec*, 2007.

Annexe 5

Portrait comparatif des territoires présentant une densité de plus de 100 personnes au km² et de moins de 100 personnes au km²

N°	Nom	Ensemble de la région			Villes et MRC d'une densité de 100 par km ²			MRC ayant une densité de moins de 100 par km ²		
		Pop.	Sup.	Densité	Pop.	Sup.	Densité	Pop.	Sup.	Densité
1	Bas Saint-Laurent	201 642	22 184,9	9,1	--	--	--	201 642	22 184,9	9,1
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	273 434	95 892,8	2,9	142 700	1 136,0	125,6	130 734	94 756,8	1,4
3	Capitale-Nationale	675 450	18 638,7	36,2	537 088	548,0	979,3	138 362	18 090,7	7,6
4	Mauricie	261 149	35 451,7	7,4	128 153	289,0	443,1	132 996	35 162,7	3,8
5	Estrie	303 730	10 194,6	29,8	149 807	354,0	423,4	153 923	9 840,6	15,7
6	Montréal	1 871 846	498,2	3 757,3	1 871 846	498,2	3 757,3	--	--	--
7	Outaouais	349 377	30 503,8	11,5	251 274	345,2	727,5	98 103	30 158,6	3,3
8	Abitibi-Témiscamingue	145 192	57 339,7	2,5	--	--	--	145 192	57 339,7	2,5
9	Côte-Nord	95 668	236 699,6	0,4	--	--	--	95 668	236 699,6	0,4
10	Nord-du-Québec	40 913	718 228,6	0,1	--	--	--	40 913	718 228,6	0,1
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	95 461	20 272,2	4,7	--	--	--	95 461	20 272,2	4,7
12	Chaudière-Appalaches	399 563	15 070,9	26,5	133 074	447,0	297,6	266 489	14 623,9	18,2
13	Laval	381 651	246,0	1 551,6	381 651	246,0	1 551,6	--	--	--
14	Lanaudière	445 188	12 313,3	36,2	311 356	934,0	333,6	133 832	11 379,3	11,8
15	Laurentides	528 318	20 559,9	25,7	345 461	899,0	384,3	182 857	19 660,9	9,3
16	Montérégie	1 403 360	11 110,8	126,3	1 124 697	4 647,0	242,0	278 663	6 463,8	43,1
17	Centre-du-Québec	228 865	6 920,9	33,1	--	--	--	228 865	6 920,9	33,1
Le Québec		7 700 807	1 312 126,4	5,9	5 377 107	10 343,4	519,9	2 323 700	1 301 783	1,8

Source : Institut de la Statistique du Québec, *Profil des régions et MRC du Québec*, 2007.

Annexe 6

Les régions du Québec : Tableau comparatif sur la proposition préliminaire de délimitation par la Commission de la représentation électorale du Québec - Mars 2008

Régions administratives	Population 2006 (1)	%	Nombre d'électeurs - Liste électorale du 30 nov. 2007	Nombre de circonscriptions proposées (actuelles) (% des circonscriptions)	Nombre d'électeurs moyens par circonscriptions	% des électeurs totaux
-------------------------	---------------------	---	---	---	--	------------------------

Les sept régions ressources						
Bas Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	297 564	3,9	217 414	6 (8) (4,8 %)	36 236	3,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	274 095	3,6	213 199	5 (5) (4,0 %)	42 640	3,8
Mauricie	260 461	3,4	206 730	5 (5) (4,0 %)	41 346	3,7
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	185 872	2,4	132 218	4 (4) (3,2 %)	33 054	2,3
Côte-Nord	95 948	1,3	73 126	2 (2) (1,6 %)	36 563	1,3
<i>Total - régions ressources</i>	<i>1 113 540</i>	<i>14,6</i>	<i>842 687</i>	<i>22 (24) (17,6 %)</i>	<i>38 304</i>	<i>14,9</i>

Régions administratives	Population 2006 (1)	%	Nombre d'électeurs - Liste électorale du 30 nov. 2007	Nombre de circonscriptions proposées (actuelles) (% des circonscriptions)	Nombre d'électeurs moyens par circonscriptions	% des électeurs totaux
-------------------------	---------------------	---	---	---	--	------------------------

Les sept régions centrales						
Estrie et Centre-du-Québec	530 210	6,9	421 591	9 (9) (7,2 %)	46 843	7,5
Outaouais	347 214	4,5	250 724	5 (5) (4,0 %)	50 145	4,4
Chaudière-Appalaches (inc. MRC du Kamouraska)	397 827	5,2	329 256	7 (8) 5,6 %	47 037	5,8
Laurentides et Lanaudière	953 493	12,5	726 100	15 (14) (12,0 %)	48 406	12,8
Montréal	1 386 963	18,1	1 017 750	22 (21) (17,6 %)	46 261	18,0
<i>Total – régions centrales</i>	<i>3 615 707</i>	<i>47,2</i>	<i>2 745 421</i>	<i>58 (57) (46,4 %)</i>	<i>47 335</i>	<i>48,6</i>

Les trois régions métropolitaines						
Capitale-Nationale	671 468	8,8	524 162	11 (11) (8,8 %)	47 651	9,2
Montréal	1 873 971	24,5	1 268 430	28 (28) (22,4 %)	45 301	22,4
Laval	376 845	4,9	272 871	6 (5) (4,8 %)	45 478	4,8
<i>Total – régions métropolitaines</i>	<i>2 922 284</i>	<i>38,2</i>	<i>2 065 463</i>	<i>45 (44) (36,0 %)</i>	<i>45 900</i>	<i>36,5</i>

Total – Le Québec	7 651 531	100	5 650 910	125 (125) (100 %)	45 207	100,0
--------------------------	------------------	------------	------------------	----------------------------------	---------------	--------------

(1) Institut de la Statistique du Québec, *Bulletin statistique régional – Chaudière-Appalaches*, Volume 4, Numéro 1, page 24.

(2) Commission de la représentation électorale du Québec, *La population bouge la carte électorale change*, mars 2008.

Annexe 7

Tableau des circonscriptions proposées en deçà de la moyenne par région

Région	Nombre total de circonscriptions proposées	Circonscriptions proposées ayant un nombre d'électeurs inférieurs à la moyenne (moins de 45 207 électeurs)	
		Nombre	Moyenne d'électeurs
Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec	4	4	Incluant Ungava : 33 054 Excluant Ungava : 40 076
Bas-Saint-Laurent	2	1	42 191
Capitale-Nationale	11	2	38 862
Chaudière-Appalaches	7	2	42 637
Côte-Nord	2	2	36 563
Estrie Centre-du-Québec	9	4	42 906
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	4	Incluant Îles-de-la-Madeleine : 31 186 Excluant Îles-de-la-Madeleine 38 048
Île de Montréal (voir liste page suivante)	28	14	41 130
Laurentides-Lanaudière	15	1	39 979
Laval	6	3	40 480
Mauricie	5	4	39 937
Montréal (voir liste page suivante)	22	10	41 587
Outaouais	5	1	42 670
Saguenay-Lac-Saint-Jean	5	5	42 640
Total	125	57	39 701

Note à l'annexe 7

Liste des circonscriptions proposées ayant un nombre d'électeurs inférieurs à la moyenne (moins de 45 207 électeurs)

Région : Île de Montréal

Circonscription	Nombre d'électeurs	Superficie (km ²)	Densité électorale
Anjou	44 683	17,3	2 582,8
D'Arcy-McGee	40 749	10,9	3 738,4
Gouin	43 057	5,7	7 553,8
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	9,9	4 089,8
Lafontaine	38 185	28,1	1 358,9
Marquette	43 217	55,7	775,9
Mercier	40 442	4,9	8 253,5
Mont-Royal	41 491	14,6	2 841,8
Notre-Dame-de-Grâce	39 016	10,9	3 579,4
Outremont	39 893	9,4	4 243,9
Pointe-aux-Trembles	40 321	37,1	1 086,8
Sainte-Marie-Saint-Jacques	41 710	15,4	2 708,4
Viau	41 954	10,3	4 073,2
Westmount	39 611	11,2	3 536,7
Moyenne des 14 :	41 130	17,2	3 601,7

N. B. : De ces quatorze circonscriptions, douze circonscriptions demeurent identiques à leur configuration actuelle, deux ont des modifications mineures (Marquette et Notre-Dame-de-Grâce).

Région : Montérégie

Beauharnois	43 580	429,6	101,4
Borduas	41 806	191,6	218,2
Chateauguay	44 628	256,3	174,1
Huntingdon	38 855	2 339,7	16,6
La Prairie	37 813	227,2	166,4
Richelieu	41 818	659,7	63,4
Roussillon	37 358	--	--
Soulanges	41 516	791,5	52,4
Vachon	44 833	61,5	729,0
Verchères	43 674	820,5	53,2
Moyenne des 10* :	41 587	641,7	175,0

*Neuf circonscriptions sur dix servent au calcul de la superficie et de la densité compte tenu que les informations ne sont pas disponibles pour la nouvelle circonscription de Roussillon.

N. B. : De ces dix circonscriptions, cinq circonscriptions demeurent identiques à leur configuration actuelle, cinq ont des modifications mineures (Chateauguay, Huntingdon, La Prairie, Richelieu et Roussillon).

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHET, Yannick. *Dispositif d'intelligence économique territoriale & gouvernance hybride*, Université Jean-Moulin, Lyon 3, 2006, 14 pages.
- COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. *La population bouge la carte électorale change - Étape 1 : Proposition de délimitation – Rapport préliminaire*, mars 2008, 162 pages.
- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS. *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : Rapport du Directeur général des élections*, décembre 2007, 245 pages.
- GERSTLÉ, Jacques. *La réactivité aux préférences collectives et l'imputabilité de l'action publique*, Revue française de science politique, Volume 53, Numéro 6, décembre 2003, pages 859 à 885.
- JOURNAL LA PRESSE. *Poids électoral de la métropole à l'Assemblée nationale du Québec : Benoit Labonté tend la main à Gérald Tremblay*, 14 avril 2008, page A-6.
- JOURNAL LE DEVOIR. *La nouvelle carte électorale à la poubelle*, 10 avril 2008, pages 1 et 8.
- JOURNAL LE SOLEIL. *Les régions contre-attaquent : La Coalition pour un Québec des régions souhaite la création d'une seconde chambre législative*, 12 avril 2008, page 6.
- LA COUR SUPRÊME DU CANADA, *Le procureur général de la Saskatchewan (l'Appelant), vs Roger Carter, c.r. (l'Intimé) et les procureurs généraux du Canada, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, les ministres de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, et al.*, 1991, 36 pages.
- LA LOI ÉLECTORALE DU QUÉBEC (L.R.Q., chapitre E-3.3). Mise à jour du 15 mars 2008.
- www.electionsquebec.qc.ca. Différents documents.

Liste des mémoires consultés :

- a) Mémoire déposé par la MRC de Beauce-Sartigan, 23 avril 2008
- b) Mémoire déposé par la MRC de La Nouvelle-Beauce, 23 avril 2008
- c) Mémoire déposé par la MRC de Montmagny, 24 avril 2008
- d) Mémoire déposé par la MRC de Robert-Cliche, 23 avril 2008
- e) Mémoire déposé par la Ville de Beauceville, 23 avril 2008
- f) Mémoire déposé par la Ville de Saint-Georges, 23 avril 2008
- g) Mémoire déposé par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, 23 avril 2008
- h) Mémoire déposé par la Ville de Sainte-Marie, 23 avril 2008
- i) Mémoire déposé par la Chambre de commerce régionale de Chaudière-Appalaches, 23 avril 2008
- j) Mémoire déposé par la Chambre de commerce de Bellechasse, 24 avril 2008
- k) Mémoire déposé par le député de Beauce-Nord, M. Janvier Grondin, accompagné des députés de Trois-Rivières, M. Sébastien Proulx, député des Chutes-de-la-Chaudière, M. Marc Picard, et député de Beauce-Sud, M. Claude Morin, 23 avril 2008
- l) Mémoire déposé par le député de Montmagny-L'Islet, M. Claude Roy, 24 avril 2008
- m) Mémoire déposé par M. Pierre Poulin, 23 avril 2008
- n) Mémoire déposé par la Fédération de l'UPA de la Beauce, 23 avril 2008
- o) Mémoire déposé par la Ville de Laval, 1^{er} mai 2008
- p) Mémoire déposé par la Conférence régionale des élus de l'Estrie, 8 mai 2008
- q) Mémoire de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord dans le cadre de la Commission spéciale sur la Loi électorale, décembre 2005